31 Grande Rue
Le Caducée
74350 Cruseilles

N° agrément : E1907400030
N° siret : 39524946900036
Mail : contact@deltaautoecole.fr

REGLEMENT INTERIEUR DELTA AUTO-ECOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité
- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. Des lingettes sont remises à la fin du cours de conduite pour que l'élève apprenti nettoie son volant, levier de vitesse et frein à main afin que l'élève suivant soit dans de bonnes conditions d'hygiène. Venir à l'auto-école dans une tenue soignée et de bonnes condition d'hygiène. Respect des gestes barrière et port du masque obligatoire. Désinfection des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition.

Article 2 :Consignes de sécurité
- lance à incendie dans les toilettes,
- toutes consommation de drogues et alcool sont interdites sous peine d'exclusion.
- il est interdit de fumer et vapoter dans l'auto-école.

Article 3 : Accès aux locaux
- durant les horaires d'ouverture indiqués sur carte de visite ou sur la porte d'entrée.

Article 4 : Organisation des cours théoriques
Entraînement au code
- modalitésd'accés à la salle de code (mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h45, mercredi 16h à 18h30 et samedi 9h à 12h) utilisation de l application ClassRousseau ou boîtier de réponse ; avec des DVD.
- modalités du code à distance avec Pass Rousseau.

Cours théoriques
- liste des thèmes à aborder : alcool, stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité…
Cours collectifs dispensés par un enseigants.

Cours pratiques
- Evaluation de départ, livret d'apprentissage, modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite, déroulement d'une leçon de conduite, retard

Article 5 : **Tenue vestimentaire exigée pour les cours**
Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits, pas de mini short ou survêtement).

Article 6 : **Assiduité des stagiaires**-respect des horaires de formation et de l'enseignant